

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAALONS

SEANCE DU : 19 décembre 2008

L'AN : deux mil huit,

PRESENTS : Mesdames **CARRE** Nathalie, **HULOT** Sylvie, **HALLET** Yannick, **TOUSSAINT** Thérèse.
Messieurs **CHARPENTIER** Henri, **HULOT** François, **CHOPIN** Régis, **CHARBONNEAUX** Raoul,
BACHELART Thierry, **NIHOTTE** Pascal, **CHAPLIER** Franck.

ABSENTS : Néant

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la loi du 5 avril 1884 accorde aux communes la souveraineté totale en matière d'armoiries.

La délibération du Conseil Municipal qui en aura accepté la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries.

Afin que ce blason, qui doit constituer un document historique dont la commune pourra faire librement usage pour ses représentations officielles, soit exempt de toute faute d'histoire ou de goût, la commune a reçu les projets du bénévole sedanais, Jean-Jacques BARON.

Monsieur le Maire présente la maquette de blason retenu et en donne la description héraldique suivante :



Les explications suivantes sont données concernant l'origine des symboles entrant dans la composition :

N°8 : divisé en trois parties, en chef, la fasces des MAZARIN

***Parti: au 1; d'or, au lion de sable
au 2; d'argent, à trois fasces de sable
Au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.***

Raisons du blasonnement:

Le lion de sable figure dans le blason des Mélin, seigneurs.

Le parti d'argent à trois fasces de sable, représente le blason des Féret, également seigneurs.

Le chef de gueules, avec les trois étoiles d'or, représente la fasces du blason de la duchesse de Mazarin, seigneur, et aussi les étoiles du blason des Hermant, également seigneurs.

Les trois étoiles représentent, par leur nombre, les châteaux de la commune, Géraumont, La Grangette, devenue ensuite La Folie, et La Motte.

Après avoir entendu lecture de cette documentation héraldique et historique et avoir examiné la maquette, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dessin qui lui a été présenté comme symbole communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure colorée jointe à la présente délibération.

Les cachets, sceaux ou médailles de la commune seront obligatoirement composés avec les éléments silhouettés entrant dans la description héraldique ci-dessus.

Et ont les membres présents signés au registre.
Pour extrait conforme en Mairie,
Le 22 décembre 2008

LE MAIRE
Henri CHARPENTIER